

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE LEVROUX SÉANCE DU 7 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix- neuf, le sept février à dix-neuf heures les membres du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Levroux, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs sessions sous la Présidence de Monsieur Alain FRIED, Maire.

Présents : Messieurs, Mesdames Alain FRIED, Michèle PREVOST, Michel BRUN, Jean Louis PESSON, Laurent Michel PINEAU, Sylvie DEVERS, Caroline FRIED, Françoise LIMOUSIN, Bernard PILORGET, Pascale DESCAMPEAUX, Claudine AUBIN, Gaëtan BOUE, Sandrine HERAULT, Isabelle ROLAND, Julien NIVET, Daniel HERVE, Jean LAMARDELLE, Cyril BAILLY, Isabelle TEXERAULT, Patricia MONTINTIN, Thierry PINAULT, Jean Paul SAMAIN, Christelle LEPREVOST, Dominique JACQUET, Pascal PALLUAU, Patrick GRENOUILLOUX, André CUENOUD, Dorothee RENAUDAT MENUT, Michel SEMION,

Excusés ou absents : Messieurs, Mesdames, Damien BERTON qui avait donné pouvoir à Mr Bernard PILORGET, Delphine COUTANT qui avait donné pouvoir à Mme Claudine AUBIN, Daniel ROGER qui avait donné pouvoir à Mme Isabelle ROLAND, Bruno d'ARMAILLE qui avait donné pouvoir à Mr Daniel HERVE, Philippe MERLIN qui avait donné pouvoir à Mr Alain FRIED,

Date de la convocation : 31 janvier 2019
Secrétaire de séance : Madame PREVOST.

Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs donnant lieu à information du Conseil Municipal et à transmission à l'Autorité Préfectorale.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE – décision n° 2019/1

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la signature d'une convention de mise à disposition d'une salle municipale, salle polyvalente, rue des Mégissiers, d'environ 15 m² au Groupement Intercommunal Associations Familles Rurales pour y tenir le bureau d'accueil de l'association.

Une convention a été signée selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- loyer mensuel : 70 €.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

- **Déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition.**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE – décision n° 2019/2

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la signature d'une convention de mise à disposition d'une salle communale sise rue Gambetta, d'environ 30 m², à Madame Aurélie CHOQUET pour y effectuer des consultations les jeudis toute la journée.

Une convention a été signée selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- loyer mensuel : 100 €.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

- **Déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition.**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL – décision n° 2019/3

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la signature d'une convention de mise à disposition d'un local communal situé rue des Arènes, d'une superficie de 56,50 m² à la SARL A.B.C.
Une convention a été signée selon les caractéristiques suivantes :

- Durée : du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019,
- Loyer mensuel : 220 € H.T.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

- **Déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition.**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE – décision n° 2019/4

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la signature d'une convention de mise à disposition d'une salle municipale sise rue Gambetta, d'environ 14 m² à Madame Annie DUPUET LAURENT.

Une convention a été signée selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- loyer mensuel : 15 €.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

- **Déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition.**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE – décision n° 2019/5

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la signature d'une convention de mise à disposition d'une salle municipale dite « salle polyvalente », sise rue des Mégissiers, d'environ 60 m² à l'Association BERRY COUNTRY DANCE pour y effectuer des cours de danse le lundi de 20 h à 22 h.

Une convention a été signée selon les caractéristiques suivantes :

- Durée : du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019,
- Loyer mensuel : 15 €.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

- **Déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition.**

CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL – décision n° 2019/6

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la signature d'un contrat de location d'un logement communal 2 bis square du Docteur Roger à LEVROUX à compter du 10 janvier 2019. Le montant du loyer s'élève à la somme de 255,01 €.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

- **Déclare avoir pris bonne note de la signature du contrat de location d'un logement communal.**

CONVENTION POUR LE FLEURISSEMENT ET L'ENTRETIEN 2019 AVEC L'ADPEP 36 – décision n° 2019/7

Comme les années précédentes, Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la signature d'une convention d'un an avec l'ADPEP de l'Indre (ESAT Commercial - Levroux) pour le fleurissement et l'entretien d'espaces verts de la commune.

Le coût de cette prestation est d'un montant de 247 € par journée d'intervention pour un maximum de 10 journées par an.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

- **Déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention avec l'ADPEP 36.**

CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIEL ET PRESTATIONS DE SERVICES – décision n° 2019/8

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la signature d'un contrat d'acquisition de logiciel et prestations de services avec SEGILOG BERGER LEBRAULT.

Durée du contrat : trois années à compter du 1^{er} janvier 2019.

Montant du contrat :

Cession du droit d'utilisation : 5 625,00 € HT par année,
Maintenance, formation : 625,00 € H.T. par année.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature du contrat d'acquisition de logiciel et prestations de services.**

VACATION AVEC Mr BAFFERT, CONSULTANT EN URBANISME – décision 2019/9

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la signature d'un contrat de vacation avec Monsieur Philippe BAFFERT, consultant en urbanisme, concernant le PLU qui a été approuvé le 27 décembre 2016 mais qui doit être complété pour préciser les projets d'amélioration du centre-ville, classé en zones Upa et Upb.

L'intervention de Mr BAFFERT se fera à la demande de la commune de Levroux et selon les besoins du moment. La rémunération sera attribuée selon ses interventions.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

- **Déclare avoir pris bonne note de la signature du contrat de vacation.**

VIREMENT DE CREDIT 2018 – décision n° 2019/10

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la commune de Levroux a procédé à un virement de crédit du compte 020 dépenses imprévues au compte 2313 pour un montant de 13 501,86 €.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

- **Déclare avoir pris bonne note du virement de crédit.**

DETERMINATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES – délibération n° 2019/14

Conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose de créer cinq commissions municipales pour aider au bon fonctionnement de la commune nouvelle ainsi que deux commissions à part à savoir la commission des finances et la commission d'appel d'offres et de délégation de service public.

Monsieur le Maire rappelle que ces commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit et que lors de la première réunion, les commissions désignent un vice- président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Monsieur le Maire précise également que ces commissions avaient été mises en place en 2014 lors des dernières élections, de ce fait les mêmes personnes siégeront aux nouvelles commissions énumérées ci-dessous avec les Elus de Saint Martin de Lamps et Saint Pierre de Lamps.

COMMISSION DES FINANCES.

Monsieur le Maire, les Maires délégués et les adjoints.

COMMISSION DE L'ARTISANAT, DU COMMERCE, DE LA RECHERCHE POUR L'EMPLOI, FORMATION.

Mesdames, Messieurs MERLIN Philippe, PINEAU Laurent Michel, BAILLY Cyril, ROLAND Isabelle, PREVOST Michèle, DESCAMPEAUX Pascale, SEMION Michel.

COMMISSION DES TRAVAUX, VOIRIE, URBANISME, DEVELOPPEMENT DURABLE, CHEMINS, AGRICULTURE.

Mesdames, Messieurs BRUN Michel, PESSON Jean Louis, ROGER Daniel, D'ARMAILLE Bruno, HERVE Daniel, BOUE Gaëtan, PINAULT Thierry, PILORGET Bernard, CUENOUD André, SEMION Michel.

COMMISSION CULTURELLE, ANIMATION, JEUNESSE, SPORTS, LOISIRS, PATRIMOINE.

Mesdames, Messieurs FRIED Caroline, AUBIN Claudine, BOUE Gaëtan, PINEAU Laurent Michel, NIVET Julien, MERLIN Philippe, Françoise LIMOUSIN, PREVOST Michèle, LE PREVOST Christelle, RENAUDAT MENUT Dorothée.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, SOLIDARITE, TROISIEME AGE, SCOLARITE, EDUCATION.
Mesdames, Messieurs DEVERS Sylvie, LIMOUSIN Françoise, ROLAND Isabelle, HERAULT Sandrine,
DESCAMPEAUX Pascale, JACQUET Dominique ; RENAUDAT MENUT Dorothée.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- accepte la composition des commissions telles qu'elles sont présentées ci-dessus.

ELECTION DES DELEGUES – délibération n° 2019/15

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'élire les délégués et représentants aux différents organismes publics dans lesquels la commune est membre.

DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA TREGONCE.

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du Bassin de la Trégonce, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Il s'agit de Messieurs HERVE Daniel et PINAULT Thierry, délégués titulaires,

Messieurs D'ARMAILLE Bruno et SAMAIN Jean Paul délégués suppléants.

DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DES VALLEES DU NAHON ET DE LA CEPHONS.

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Vallées du Nahon et de la Cephons, il convient de désigner deux délégués titulaires.

Il s'agit de Messieurs HERVE Daniel et PILORGET Bernard.

DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME DANS L'INDRE.

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que conformément aux statuts du Syndicat Mixte de gestion de l'assainissement autonome dans l'Indre, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il s'agit de Messieurs BRUN Michel, délégué titulaire et Alain FRIED délégué suppléant.

DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) DE LEVROUX.

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que conformément aux statuts du COS de Levroux, il convient de désigner cinq délégués titulaires dont Monsieur le Maire au conseil d'administration.

Il s'agit de Mesdames, Messieurs FRIED Alain, Maire, AUBIN Claudine, LE PREVOST Christelle, LIMOUSIN Françoise, RENAUDAT MENUT Dorothée.

DELEGUES AU RIP 36.

Messieurs BRUN Michel et FRIED Alain sont désignés comme délégués au RIP 36.

REPRESENTANT ELU AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL LOCAL DE LEVROUX.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux, suivant l'article R/714-2-7 du code de la santé publique, de procéder à la désignation du représentant au conseil de surveillance de l'hôpital local de Levroux, il s'agit de Monsieur FRIED Alain, Maire.

REPRESENTANTS ELUS AU CONSEIL D'ECOLE ELEMENTAIRE ET MATERNELLE.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de désigner deux représentants Elus pour siéger aux conseils d'école maternelle et élémentaire.

Il s'agit de Mesdames ROLAND Isabelle et DESCAMPEAUX Pascale.

REPRESENTANTS ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE CONDORCET.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de désigner deux représentants élus au conseil d'administration du collège Condorcet de Levroux.

Il s'agit de Messieurs BOUE Gaëtan, titulaire et JACQUET Dominique suppléant.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- émet un avis favorable aux élus délégués dans les différents syndicats énumérés ci-dessous.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – délibération n° 2019/16

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux la liste des personnes amenées à siéger au sein de la commission communale des impôts directs. C'est l'administration fiscale qui est chargée de nommer 8 titulaires et 8 suppléants.

N° d'ordre	TITULAIRES : NOM - Prénom	Adresse	
		Lieudit	Commune
1	CHARTIN François-Xavier	6 Rue du Petit Faubourg de Champagne	LEVROUX
2	BESSE Marie Claude	7 rue Nationale	LEVROUX
3	DEVELLE Maryse	7 Rue des Joncs	SAINT MARTIN DE LAMPS
4	CHAMBONNEAU Jean-Michel	Mazères	LEVROUX
5	FEVRIER Michel	56 avenue du Gal de Gaulle	LEVROUX
6	BRAULT Daniel	La Gorgassière	COINGS
7	SAMAIN Christophe	Le Plessis	31680 FREDILLE
8	BOUTAUD Claude	Rue des Arènes	LEVROUX
9	BODIN Frédéric	3 Rue Hoche	CHATEAUROUX
10	MORET Yvon	4 Rue Albert Camus	LEVROUX
11	BOITARD Jean-Michel	6 Allée des Mésanges	LEVROUX
12	BARRAULT Jean Noel	La Trévaudière	LEVROUX
13	RIFFAY Monique	La Grelette	SAINT MARTIN DE LAMPS
14	BAUDOIN Michel	12 Place Gabatum	LEVROUX
15	GUILLAUME Hubert	Chambertin	LEVROUX
16	DELATTRE Ginette	La Grelette	SAINT MARTIN DE LAMPS
17	GRENOUILLOUX Patrick	13 rue de la Vernusse	BAGNEUX
18	CUENOUD André	La grande Maison	SAINT PIERRE DE LAMPS
19	SEMION Michel	Le Vrillon	SAINT PIERRE DE LAMPS
20	RENAUDAT MENUT Dorothee	Le Chateau	SAINT PIERRE DE LAMPS
21	AUGER Jacqueline	Malvoisine	SAINT PIERRE DE LAMPS
22	CHEVALIER Jeannine	8 route du Landais	SAINT PIERRE DE LAMPS
23	CHEVALIER Xavier	6 route du Landais	SAINT PIERRE DE LAMPS
24	GRELET Daniel	Le Bois Baudrais	VICQ/NAHON
25	MILLERIOUX Mickaël	3 route du Landais	SAINT PIERRE DE LAMPS

26	CARRE Sonia	Les Grands Vrillons	SAINT PIERRE DE LAMPS
27	LEGEARD Emile	Les Petits Vrillons	SAINT PIERRE DE LAMPS
28	JACQUIN Christiane	2 route de Sougé	SAINT PIERRE DE LAMPS
29	BEGUET David	Le Breuil	SOUGE

N° d'ordre	SUPPLEANTS : NOM - Prénom	Adresse	
		Lieudit	Commune
1	POTIN Gilbert	23 rue Jean Giraudoux	LEVROUX
2	PINSON Ludivine s	10 Rue des Joncs	SAINT MARTIN DE LAMPS
3	CHARPENTIER Laurent	4 Rue Hoche	LEVROUX
4	PREDAL Lucien	2 rue Marcel Pagnol	LEVROUX
5	CHRISTIN Régis	Rue des Joncs	ST MARTIN DE LAMPS
6	BACHELET Chantal	Trégonce	LEVROUX
7	AUGER Alain	La Plâterie	SAINT MARTIN DE LAMPS
8	MOULIN Bernard	Route de Valençay	LEVROUX
9	COTTON Francine	37 rue Nationale	LEVROUX
10	COURANT Alain	Rue Gabatum	LEVROUX
11	JOURNOUX Jocelyne	10 Les Hauts de Bellevue	LEVROUX
12	GALIBERT Martine	6 lot les Ormes	VINEUIL
13	GUIMPIER Monique	10 Rue du Petit Faubourg de Champagne	LEVROUX
14	RAGUENES Ronan	5 rue Galliéni	LEVROUX
15	BEAULIEUX Sylvain	La Marmagne	SAINT MARTIN DE LAMPS
16	DESCAMPEAUX Thierry	6 Route de Francillon	SAINT MARTIN DE LAMPS
17	CUENOUD André	La grande Maison	SAINT PERRE DE LAMPS
18	CUENOUD Annick	La grande Maison	SAINT PIERRE DE LAMPS
19	AUGER Michel	Malvoisine	SAINT PIERRE DE LAMPS
20	SEMION Virginie		SAINT PIERRE DE LAMPS
21	RENAUDAT Jean Hilaire	Le Chateau	SAINT PIERRE DE LAMPS
22	CHEVALIER Marcel (décédé)		SAINT PIERRE DE LAMPS
23	GRELET Florence		SAINT PIERRE DE LAMPS
24	GRELET Huguette	Le Bois Baudrais	VICQ/NAHON
25	MILLERIOUX Cécile	3 route du Landais	SAINT PIERRE DE LAMPS
26	CARRE Pierrick	Les Grands Vrillons	SAINT PIERRE DE LAMPS
27	DU MANOIR Fanny	4 route de Levroux	SAINT PIERRE DE LAMPS
28	JACQUIN Yannick	2 route de Sougé	SAINT PIERRE DE LAMPS
29	GAUTHIER Fabienne	Le Petit Chaffaux	SAINT PIERRE DE LAMPS

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **adopte les listes proposées.**

COMMISSION d'APPEL D'OFFRES ET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – délibération n° 2019/17

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, Monsieur le Maire indique qu'une commission d'appel d'offres à caractère permanent doit être constituée.

Suite à la création de la commune nouvelle de Levroux, la commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, du Maire, Président, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants, élus au sein du conseil municipal.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Désigne Messieurs BRUN Michel, PESSON Jean Louis, D'ARMAILLE Bruno membres titulaires,**
- **Madame, Messieurs PREVOST Michèle, PILORGET Bernard, ROGER Daniel, membres suppléants.**

CREATION DE POSTES – délibération n° 2019/18

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de créer les postes suivants au 1^{er} mars 2019 :

- 1 poste rédacteur territorial,
- 3 postes d'agent de maîtrise territorial,
- 4 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'animateur.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal par 28 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Décide de créer les postes ci-dessus énumérés.**
- **De modifier ainsi le tableau des emplois.**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

TAXE D'HABITATION : INSTITUTION DE L'ABATTEMENT SPECIAL A LA BASE – délibération n° 2019/19

Monsieur le Maire rappelle que la commune nouvelle de Levroux a été créée par arrêté préfectoral du 24 août 2018 avec effet juridique et fiscal au 1^{er} janvier 2019.

Par délibérations concordantes des 22 juin et 4 juillet 2018, les communes fusionnées de Saint Pierre de Lamps et Levroux commune nouvelle ont décidé d'une intégration fiscale progressive (lissage des taux de fiscalité directe locale) sur 12 ans.

Dans ce cadre, la date limite pour délibérer en matière d'abattement de taxe d'habitation, afin d'harmoniser le régime applicable sur l'ensemble du nouveau territoire est repoussée à titre dérogatoire, au 15 avril 2019 pour application en 2019.

Il est également rappelé que la commune de Levroux commune nouvelle désormais fusionnée avait institué l'abattement spécial à la base T.H. au taux de 4% par délibération du 23 mars 2016.

Monsieur le Maire expose ainsi les dispositions de l'article 1411 II.3. du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements.

Monsieur le Maire précise que cet abattement bénéficie aux contribuables dont le montant des revenus de l'année précédente n'excède pas la limite prévue à l'article 1417 du code général des impôts et dont l'habitation principale a une valeur locative inférieure à 130% de la valeur locative moyenne, ce pourcentage étant augmenté de 10 points par personne à charge à titre exclusif ou principal.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- vu l'article 1411 II.3. du code général des impôts,
- décide d'instituer un abattement spécial à la base,
- fixe le taux de l'abattement à 4%,
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

INDEMNITES DES ELUS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2019/7 – délibération n° 2019/20

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il est nécessaire de modifier la délibération 2019/7 concernant les indemnités des Elus des communes déléguées selon le courrier de Mr le Préfet en date du 1^{er} février 2019.

Les majorations d'indemnités des élus ne peuvent s'appliquer qu'aux élus des seules communes et donc la commune nouvelle de Levroux. Selon l'article L. 2113-10 du code général des collectivités territoriales, la commune nouvelle a seule la qualité de collectivité territoriale, statut dont ne disposent pas les communes déléguées.

Les Elus de la commune nouvelle percevront leurs indemnités majorées des 15% pour chef-lieu de canton, les maires délégués des communes déléguées ainsi que les adjoints délégués des communes déléguées percevront des indemnités de fonctions selon leur délégation de fonction.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- prend acte du courrier de Mr le Préfet de l'Indre,
- fixe le montant des indemnités pour les élus de la commune nouvelle comme fixées par la loi, majorées de 15 % pour chef-lieu de canton,
- fixe les indemnités de fonction des Elus des communes déléguées comme fixées par la loi selon leur délégation de fonction.

Questions diverses.

Projet de la Porte de Champagne : point sur le diagnostic.

Médaille du tourisme, échelon bronze, promotion du 1^{er} janvier 2019.

Mr. FRIED		Mme DEVERS	Excusée avec pouvoir à Mr PINEAU
M. BRUN		Mme FRIED C.	
M. PESSON		Mme LIMOUSIN	Excusée avec pouvoir à Mr BRUN
M.PINEAU		Mme ROLAND	

M. ROGER	Excusé avec pouvoir à Mme Isabelle ROLAND	Mme COUTANT	Absente
M.D'ARMAILLE		Mme AUBIN	Excusée avec pouvoir à Mr D'ARMAILLE
M. BOUE	Absent	Mme HERAULT	Excusée avec pouvoir à Mr PESSON
M. MERLIN		M. LAMARDELLE	
M. HERVE		M. BAILLY	Absent
M. NIVET	Absent	Mr PILORGET	
Mme MONTINTIN	Absente	Mr SAMAIN	
Mme TEXERAULT	Absent	Mme DESCAMPEAUX	
Mme PREVOST		Mme LE PREVOST	
Mr PINAULT		Mr PALLUAUD	Excusé avec pouvoir à Mme PREVOST
Mr BERTON	Excusé avec pouvoir à Mr Bernard PILORGET	Mr GRENOUILLOUX	Excusé avec pouvoir à Mr FRIED
Mr JACQUET		Mr CUENOUD	
Mme RENAUDAT MENUT		Mr SEMION	